



NOTE D'INFORMATION

MISE EN PLACE DU CONTROLE DE L'ACCES AUX SITES DU CHU DE REIMS

Reims, le 3 août 2021

Diffusion publique

Quel calendrier pour le contrôle de l'accès aux sites du CHU ?

Suite à l'annonce du gouvernement, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire devrait entrer en vigueur le lundi 9 août 2021.

Dès cette date, le CHU de Reims adopte une nouvelle organisation de ses points d'entrée afin de permettre le contrôle du passe sanitaire.

Comment s'organise l'accès aux sites du CHU ?

Le contrôle s'organise à l'entrée des différents sites du CHU selon deux modalités distinctes :

1) Le « public » :

- ✓ patients
- ✓ accompagnants
- ✓ visiteurs
- ✓ intervenants extérieurs

2) Le « personnel » :

- ✓ personnels des hôpitaux et établissements médico-sociaux
- ✓ étudiants
- ✓ élèves
- ✓ personnes ayant une activité au sein des établissements du CHU

Comment s'effectue le contrôle de l'accès aux sites du CHU ?

A l'entrée des sites, les personnes en charge du contrôle vérifient la présentation de documents sous format papier ou sous format électronique.

Aucun contrôle de l'identité n'est effectué.

Comment s'effectue le contrôle du passe sanitaire pour le public ?

Sauf cas d'urgence, les patients, accompagnants, visiteurs et intervenants extérieurs sont contrôlés à l'entrée des différents sites du CHU.

Ces personnes doivent présenter l'un des documents du passe sanitaire, soit :

1) Un certificat de vaccination

OU

2) La preuve d'un test négatif (antigénique ou RT-PCR) de moins de 48 heures.

OU

3) Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

OU à défaut :

4) Un certificat médical de contre-indication

Précisions sur les échéances :

- ✓ Les patients, accompagnants, visiteurs majeurs sont concernés dès le 9 août 2021 et les mineurs de plus de 12 ans à partir du 30 septembre 2021.
- ✓ Les intervenants extérieurs sont concernés à partir du 30 août 2021.

Cas particuliers :

- ✓ Les patients qui se présentent pour se faire vacciner contre le Covid-19 ou pour faire un test de dépistage du Covid-19 ne sont pas concernés.

Comment s'effectue le contrôle d'accès pour le personnel ?

Les personnels des hôpitaux et établissements médico-sociaux, étudiants, élèves et les personnes ayant une activité au sein des établissements du CHU ne font pas l'objet d'un contrôle systématique à l'entrée.

Néanmoins, ils doivent pouvoir présenter un justificatif de leur qualité de personnel hospitalier (attestation employeur, carte professionnelle, carte d'étudiant, fiche de paie, ...).

Le contrôle de leur obligation vaccinale sera effectué à l'entrée de manière aléatoire par la présentation de l'un des documents exigés par la loi (voir note de service du 28 juillet 2021).

Il est rappelé que les agents et médecins peuvent transmettre un justificatif de situation vaccinale qui leur permettra d'obtenir un laissez-passer.

Par qui est effectué le contrôle du passe sanitaire ?

Les personnes habilitées pour contrôler la présentation du passe sanitaire par le public et le personnel sont :

- ✓ les agents du service de Sûreté, Vigilance et Protection (SVP) du CHU
- ✓ les agents de la société de sécurité et de gardiennage mandatée à cet effet
- ✓ et uniquement en ce qui concerne le public, les agents du CHU en charge de l'accueil (Hôpital Sébastopol et EHPAD)

Toute autre règle d'accès ou toute autre modalité de contrôle, en direction du public ou du personnel, édictée au sein d'un service ou d'une unité est contraire à la loi et doit cesser sans délai.

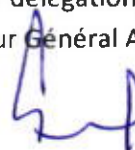
Les points d'entrée du CHU de Reims sont-ils réduits ?

Oui. Afin de pouvoir mettre en œuvre un contrôle efficace de l'accès aux établissements du CHU, certaines entrées seront temporairement fermées :

- ✓ entrée piétons AMH2 rue Cognacq Jay,
- ✓ portail Alix de Champagne,
- ✓ entrée historique AMH,
- ✓ portillons tramway, URCA, foyer de l'enfance et Henri Ey,
- ✓ liaison piétonne parking public HMB vers AMH2,
- ✓ liaison piétonne entre la résidence Roux et le site principal,
- ✓ entrée principale du bâtiment SSR,
- ✓ entrée du plateau technique de l'hôpital Sébastopol,
- ✓ liaison piétonne entre le parking de l'hôpital Sébastopol et l'entrée principale du bâtiment SSR.

Je vous remercie de contribuer à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric ESPENEL